



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	24
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 25/03/2026	
Date de l'affichage : 25/03/2026	

**DELIBERATION N°4 DU 31 MARS 2026**

**L'an deux mille vingt-six,  
Le trente-et-un mars à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place  
Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE,  
Maire.**

**Présents :** Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN,

**Absents excusés :** Anaïs BASCHET (procuration à Anne AURIOL), Françoise EHINGER (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD),

**Secrétaire de séance :** Thierry DAURAT

**Objet : Fixation du nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Madame le Maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être paritaire. La moitié des membres désignée par le conseil municipal est élue à la représentation proportionnelle, l'autre moitié étant nommée

Accusé de réception en préfecture  
034-213401407-20260331-2024-310316-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

règles précises.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des administrateurs du CCAS à 12, non compris le Président qui est de droit le Maire.

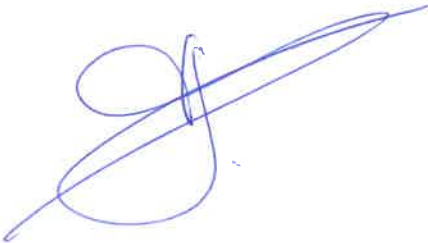
**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité**

- **Fixe** le nombre d'administrateurs du CCAS à 12, non compris la Présidente,
- **Dit** que par conséquent, l'assemblée délibérante sera constituée au total de 13 membres dont la Présidente, 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres désignés par le Maire,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,

Thierry DAURAT



Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20260331-del4-310326-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026